

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2020/29 T du 03 juillet 2020 **Portant sur l'interdiction de circulation des piétons** **dans la Rue du Maréchal Leclerc** **(portion comprise entre le n°12 et l'entrée du cimetière communal)**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.3, L.2212.5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411.5, R 411.7 et R 411.8

Vu le Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la nécessité de réaliser des travaux de VRD dans la Rue du Maréchal Leclerc,

Vu la configuration des lieux et la fréquentation journalière importante,

Vu la nécessité d'employer des engins de chantiers pouvant être source de danger pour les piétons et les véhicules,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence d'interdire l'accès aux piétons sur une partie de la Rue du Maréchal Leclerc en raison des travaux qui seront réalisés du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020,

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020 inclus, la circulation des piétons sera interdite dans la Rue du Maréchal Leclerc (portion comprise entre le n°12 de la dite rue et l'entrée du cimetière communal)

Article 2 – Les entreprises effectuant les travaux devront mettre en place des barrières de chantier interdisant matériellement l'accès aux piétons. La zone de travail sera intégralement clôturée par des barrières de chantier d'un modèle agréé.

Article 3– Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 4 – Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa date de notification ou de publication.

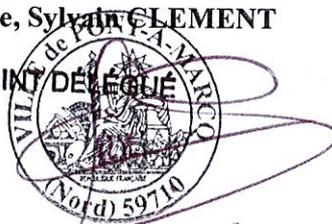
Article 5 – - Madame la Directrice Générale des Services

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-À-Marcq

- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 Le Maire, Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ



Fernand CLAISSE